

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/03/2020031094/justel>

---

Dossier numéro : 2020-07-03/10

## Titre

3 JUILLET 2020. - Arrêté royal modifiant l'article 11, § 4, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 13-07-2020 page : 51679

Entrée en vigueur : 01-09-2020

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). A l'article 11, § 4, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 18 juin 2017, le libellé de la prestation 355552-355563 est complété par les mots " ou la mise en place d'un cathéter veineux central inséré par voie périphérique (PICC) ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.